

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral de l'intérieur

Révision du droit sur les denrées alimentaire
(Révision de différentes ordonnances d'exécution)

Date limite: 31 mars 1994

Département fédéral des finances

Loi fédérale relative à la lutte contre le blanchissage d'argent dans le secteur financier

Date limite: 30 avril 1994

Département fédéral de l'économie publique

Loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires (Loi sur le contrôle à l'exportation)

Date limite: 15 mars 1994

Ordonnance sur la fête nationale

Date limite: 4 mars 1994

25 janvier 1994

Chancellerie fédérale

F36473

**Référendum
contre la loi fédérale du 18 juin 1993 concernant
les troupes suisses chargées d'opérations en faveur
du maintien de la paix (LOMP)**

Aboutissement

La Chancellerie fédérale suisse,

vu les articles 59,64 et 66 de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques;

vu le rapport de la Section des droits politiques de la Chancellerie fédérale sur la vérification des listes de signatures déposées à l'appui de référendum contre la loi fédérale du 18 juin 1993 concernant les troupes suisses chargées d'opérations en faveur du maintien de la paix (LOMP)²⁾,

décide:

1. La demande de référendum contre la loi fédérale du 18 juin 1993 concernant les troupes suisses chargées d'opérations en faveur du maintien de la paix (LOMP) a abouti, les 50'000 signatures valables exigées par l'article 89, 2^e alinéa de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 93'942 signatures déposées, 89'609 sont valables.

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1993 II 870

3. La présente décision sera publiée dans la Feuille fédérale et communiquée au comités suivants:
 - a. Referendumskomitee gegen das Bundesgesetz vom 18. Juni 1993 über schweizerische Truppen für friedenserhaltende Operationen, Co-présidents: Messieurs les conseiller nationaux
 - Flavio Maspoli, Via alla Riva 3a, 6648 Minusio;
 - Walter Steinemann, Alberenberg, 9402 Mörschwil;
 - Rudolf Keller, Adlerfeldstrasse 29, 4402 Frenkendorf;
 - b. Eidgenössisch-demokratische Union EDU, Monsieur Werner Scherrer, conseiller national, Laubbeckstrasse 7, 3600 Thoune;
 - c. Unabhängige Aktion freie Schweiz, Monsieur Emil Schmid, case postale 1592, 8700 Küsnacht ZH;
 - d. Comité contre la création d'un corps suisse de casques bleus, Ligue vaudoise, secrétariat: Monsieur Pierre-Gabriel Bieri, case postale 3414, 1002 Lausanne;
 - e. Aktion für freie Meinungsäusserung, secrétaire: Monsieur Emil Rahm, 8215 Hallau.

5 janvier 1994

Chancellerie fédérale suisse

Le chancelier de la Confédération,
e.r. Hanna Muralt Müller

**Référendum
contre la loi fédérale du 18 juin 1993 concernant
les troupes suisses chargées d'opérations en faveur
du maintien de la paix (LOMP)**

Signatures par canton

Cantons	Signatures valables	Signatures non valables
Zurich.....	19456	896
Berne.....	16549	878
Lucerne	4343	201
Uri.....	658	32
Schwyz.....	2162	48
Unterwald-le-Haut.....	549	22
Unterwald-le Bas.....	785	22
Glaris	414	20
Zoug.....	1945	33
Fribourg	308	28
Soleure	3041	71
Bâle-Ville	3227	58
Bâle-Campagne	2079	222
Schaffhouse.....	1398	36
Appenzell Rh.-Ext.....	949	15
Appenzell Rh.-Int.....	105	0
Saint-Gall	6832	601
Grisons.....	1154	33
Argovie	6304	326
Thurgovie.....	2792	44
Tessin.....	10378	165
Vaud	2085	140
Valais.....	642	366
Neuchâtel	221	5
Genève.....	1154	51
Jura	79	20
Suisse.....	89 609	4 333

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur la procédure administrative; PA)

A *Evzat Ibrahim*, ressortissant de l'Ancienne République Yougoslave de Macédoine, né le 26 novembre 1955, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 16 avril 1992, le Département fédéral de justice et police, par décision du 14 janvier 1994, a décidé:

1. Le recours est rejeté.
2. Les frais de procédure (émoluments d'arrêté et de chancellerie), s'élevant à 350 francs, sont mis à la charge du recourant. Ils sont compensés par son avance du 23 juin 1992.

14 janvier 1994

Département fédéral de justice et police:
Service des recours

F36473

Liste

des organismes au sens de l'article 79, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 4 octobre 1991¹⁾ sur le droit foncier rural (LDFR) reconnus par le Département fédéral de justice et police

(Etat: 1^{er} janv. 1994)

1 Octroi de prêts sans intérêts

- 1.1 Genossenschaft zur Erhaltung bäuerlicher Heimwesen in der Region Pro Zürcher Berggebiet, Zimmerholz, 8638 Goldingen, SG;
- 1.2 Fondation d'Investissement Rural (FIR), 1, av. des Jordils, 1006 Lausanne;
- 1.3 Landwirtschaftliche Kreditkasse des Kantons Luzern, Bahnhofstrasse 13, 6020 Emmenbrücke.

2 Cautionnements de prêts

- 2.1 Appenzell-Ausserrhodische Bürgschaftsgenossenschaft, c/o Appenzell-Ausserrhodische Kantonalbank, 9101 Herisau;
- 2.2 UFA Bürgschaftsgenossenschaft, Kornfeldstrasse 2, 6210 Sursee;
- 2.3 Raiffeisen Bürgschaftsgenossenschaft, Vadianstrasse 17, 9001 St. Gallen;
- 2.4 Bernische Stiftung für Agrarkredite (BAK), Kirchenfeldstrasse 30, 3005 Bern;
- 2.5 Office vaudois de cautionnement agricole (OVCA), 1, av. des Jordils, 1006 Lausanne;
- 2.6 Schweizerische bäuerliche Bürgschaftsgenossenschaft, Pestalozzistrasse 1, 5200 Brugg;
- 2.7 Luzerner bäuerliche Bürgschaftsstiftung, Bahnhofstrasse 13, 6020 Em- menbrücke;
- 2.8 Landwirtschaftliche Bürgschaftsgenossenschaft des Kantons St. Gallen, Vadianstrasse 24, 9001 St. Gallen;
- 2.9 Zürcher landwirtschaftliche Bürgschaftsgenossenschaft, Nüscherstrasse 35, 8001 Zürich;
- 2.10 Aargauische Bürgschaftskasse, Frey-Herosé-Strasse 20, 5001 Aarau;
- 2.11 Landwirtschaftliche Bürgschaftsgenossenschaft Baselland, Parkstrasse 3, 4402 Frenkendorf.

¹⁾ RS 211.412.11; RO 1993 1410

3 *Prise en charge des intérêts de prêts*

3.1 Fonds cantonal d'aménagement du territoire, Département de l'Economie publique de la République et Canton de Neuchâtel, 2001 Neuchâtel.

13 janvier 1994

Département fédéral de justice et police
Office chargé du droit du registre foncier
et du droit foncier

F36473

Registre des navires suisses

Le navire Léman IV, appartenant à la Vinalmar SA, à Genève, a été immatriculé sous le numéro 140 dans le registre des navires suisses.

4 janvier 1994

Office du registre des navires suisses

F36473

Notification

(art. 64 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, DPA)

A *Farine Letizia*, née le 11 janvier 1961, originaire de Saignelégier, employée, anciennement domicilié à 1206 Genève, rue Michel-Servet 16, actuellement sans domicile connu:

Vu le procès-verbal final dressé contre vous le 25 septembre 1991, la Régie fédérale des alcools à Berne vous a condamnée par mandat de répression du 16 août 1993, en vertu de l'article 54, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool, des articles 8, 62, 64, 94 et 95 DPA et des articles 6a, 7 et 12 de l'ordonnance du 25 novembre 1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative, à une amende de 800 francs. En outre, 160 francs de frais de procédure pénale ont été mis à votre charge (somme totale due: 960 fr.).

Une opposition au mandat de répression peut être déposée auprès de la Régie fédérale des alcools, Länggasstrasse 31, 3000 Berne 9, dans les 30 jours à compter de la date de la notification. L'opposition doit être faite par écrit et énoncer des conclusions précises ainsi que les faits qui la motive; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68 DPA).

Si aucune opposition n'est formée dans le délai imparti, le mandat de répression est assimilé à un jugement passé en force (art. 67 DPA).

Dans cette éventualité, vous êtes invitée à verser le montant de 960 francs au compte de chèques postaux 12-271-5 de la Direction des douanes de Genève, dans les 30 jours qui suivent l'entrée en force. En cas de non-paiement, le montant de l'amende non couvert pourra être converti en arrêts en vertu de l'article 10 DPA.

25 janvier 1994

Direction générale des douanes

F36473

Notification

(art. 92 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif et art. 102 de la loi sur les douanes)

A *Portay Jacques*, né le 4 juillet 1968, de nationalité française, cuisinier, anciennement domicilié à F-74200 Thonon, avenue du Léman 3, actuellement sans domicile connu:

Conformément à l'article 120 de la loi sur les douanes, la Direction des douanes à Genève a séquestré, à titre de gage douanier, une tanzanite vous appartenant. Vous avez la possibilité de récupérer cette pierre précieuse, contre paiement des redevances de 46 fr. 50, dans le délai de 30 jours à compter de la date indiquée ci-dessous à la Direction des douanes de Genève, rue Petitot 12, 1204 Genève. Sans nouvelles de votre part dans le délai imparti, la marchandise sera réalisée et le produit de la vente sera réparti selon l'article 120 de la loi sur les douanes. Un solde éventuel sera tenu à votre disposition auprès de la Direction des douanes de Genève durant cinq ans.

25 janvier 1994

Direction générale des douanes

F36473

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Prisma Electronic SA, 2900 Porrentruy
assemblage des mouvements moyen et haut de gamme-
emboîtement
2 ho, 120 f
21 février 1994 au 22 février 1997 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Sored SA, 2300 La Chaux-de-Fonds
ateliers de fabrication
8 ho, 2 f, 2 j
10 janvier 1994 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Panfer SA, 1522 Lucens
fabrication de treillis d'armature
20 ho
10 janvier 1994 au 14 janvier 1995 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45 / 29 50).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LT)

- Bultech Précision, 1630 Bulle
département "Centre d'usinage et tours CNC"
16 ho
22 novembre 1993 au 11 mars 1995 (modification)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- Uni Sim SA, 1110 Morges
atelier mécanique, machines CNC
6 ho
15 novembre 1993 au 16 novembre 1996 (renouvellement)
- Seba Aproz SA, 1951 Sion
groupes d'embouteillages PET et verre
24 ho, 12 f, 2 j
3 janvier 1994 au 4 janvier 1997 (renouvellement)
- Les Fils d'Auguste Maillefer SA, 1338 Ballaigues
fabrication d'instruments dentaires aux usines
"le Verger" et "le Creux"
36 ho, 6 f
22 novembre 1993 au 12 octobre 1996 (modification et renouvellement)
- Usine d'Aluminium de Martigny SA, 1920 Martigny 1
diverses parties d'entreprise
14 ho
6 décembre 1993 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT)

- Usine d'Aluminium de Martigny SA, 1920 Martigny 1
diverses parties d'entreprise
7 ho
6 décembre 1993 jusqu'à nouvel avis (modification)

Travail continu

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 25, 1er al., LT)

- Usine d'Aluminium de Martigny SA, 1920 Martigny 1
atelier C - Installation de coulée en continu
12 ho
6 décembre 1993 au 10 décembre 1994

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LT et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

25 janvier 1994

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1994
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.01.1994
Date	
Data	
Seite	239-251
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 652

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.